



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2025/39 Domaine et patrimoine – 3.5 Autres actes de gestion du domaine public -
3.5.3 Convention d'occupation

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'ART LYRIQUE ET DE SALLES DE CLASSE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE BOULOGNE-BILLANCOURT A L'ASSOCIATION A CŒUR JOIE ILE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU FORUM DES CHEFS DE CHŒUR LE SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU les compétences de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, notamment celle portant sur l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

VU la délibération n° C2020/07/07 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 accordant délégations au Président dans certaines matières ;

VU la délibération n° C2020/09/34 du Conseil de territoire en date du 17 septembre 2020 adoptant les tarifs de location de l'auditorium et de la salle d'art lyrique du Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégations de fonction et de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour traiter les affaires relevant du patrimoine et de la culture ;

VU le projet de convention de mise a disposition de la salle d'art lyrique et de salles de classe du Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt à l'association A Cœur Joie Ile-de-France dans le cadre du forum des chefs de chœur le samedi 13 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les modalités d'occupation des lieux mis à la disposition de l'association A Cœur Joie Ile-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention à passer avec l'association A Cœur Joie Ile-de-France mettant temporairement à sa disposition, le samedi 13 septembre 2025, de 16h à 20h, la salle d'art lyrique et, de 9h à 20h, la salle Brigitte Vandôme et les salles de classe 230 et 231 du Conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt pour l'organisation du premier forum des chefs de chœur.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle d'art lyrique du Conservatoire à Rayonnement Régional de Boulogne-Billancourt est consentie à titre payant et donnera lieu au versement d'une redevance de 525 €. La salle Brigitte Vandôme et les deux salles de classe (230 et 231) sont mises à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Madame Fanja RAHAJASON, Trésorière de l'association A Cœur Joie Ile-de-France.

Fait à Meudon, le 26 mars 2025

Pour le Président et par délégation,



Denis LARGHERO

Vice-président en charge du patrimoine

Maire de Meudon

Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20250326-D2025-39-AU
Date de télétransmission : 03/04/2025
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Mis en ligne: 03/04/25